

**DÉCLARATION DE FIDUCIE - RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIF DU TRUST BANQUE NATIONALE**
**1. DÉFINITIONS**

Aux fins des présentes, les mots ou les termes ci-après auront la signification suivante :

- a) Actifs du Régime : tous les biens de quelque nature qu'ils soient qui composent le Régime, incluant les cotisations au Régime effectuées de temps à autre, ainsi que tout revenu, gain en capital et autre gain de quelque nature que ce soit, générés ou réalisés dans le cadre de l'administration du Régime par le Fiduciaire.
- b) Conjoint : l'époux ou le conjoint de fait au sens des Lois fiscales.
- c) Date d'échéance : la date déterminée à l'article 4 de la présente déclaration.
- d) Demande : le formulaire d'adhésion au Régime rempli et signé par le Rentier.
- e) Fiduciaire : Société de fiducie Natcan
- f) Lois fiscales : la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et la loi correspondante de la province où réside le Rentier.
- g) Placements : toute combinaison d'investissements dans les véhicules de placement offerts dans le cadre du Régime incluant, sans limitation, toute autre option de placement offerte à l'occasion dans le cadre du Régime.
- h) Régime : le Régime d'épargne-retraite collectif du Trust Banque Nationale mis en place par le Fiduciaire pour le bénéficiaire du Rentier, conformément aux conditions et modalités mentionnées à la Demande et aux présentes, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre par le Fiduciaire, sans préavis au Rentier, afin de s'assurer que le Régime continue d'être conforme aux lois applicables, ou dans tous les autres cas, moyennant un préavis de trente (30) jours, à condition que la modification proposée ne fasse pas en sorte que le Régime ne soit plus admissible comme Régime enregistré d'épargne-retraite collectif en vertu des Lois fiscales. Toute modification devra être constatée par écrit et signée par une personne dûment autorisée par le Fiduciaire.
- i) Rentier : le participant indiqué sur la Demande, ou son conjoint le cas échéant. Le Rentier doit être âgé d'au plus 69 ans. L'inscription de la date de naissance du Rentier sur la Demande constitue une attestation suffisante de tel âge, sous réserve de toute preuve supplémentaire qui pourrait être exigée du Rentier.

**2. CONSTITUTION DU RÉGIME**

Au moyen du transfert par le Rentier, de la somme d'argent ou de tout autre bien indiqué sur la Demande, le Rentier constitue un Régime d'épargne-retraite à son profit auprès du Fiduciaire afin de pourvoir à sa retraite. Toutes les cotisations versées au Régime ainsi que tout revenu, gain en capital et autre gain de quelque nature que ce soit, générés ou réalisés par le Régime, et détenus dans le Régime par le Fiduciaire, et placés selon les modalités prévues aux présentes, sont affectés à la constitution d'un revenu de retraite pour le Rentier. Le Régime constitue de plus une fiducie aux fins des Lois fiscales seulement, et à nulle autre fin.

Le Fiduciaire, par son acceptation sur la Demande, consent à administrer le Régime de la manière prévue aux présentes. Sujet à l'enregistrement du Régime en vertu des Lois fiscales, la présente déclaration prend effet à la date d'acceptation du Fiduciaire sur la Demande.

**3. ENREGISTREMENT**

Le Fiduciaire présentera une demande d'enregistrement du Régime en vertu des Lois fiscales. Si l'une ou l'autre des autorités concernées refuse cet enregistrement, la Demande et la présente déclaration seront annulées, et les sommes ou biens transférés dans le Régime par le Rentier lui seront remboursés ou remis selon le cas.

**4. DATE D'ÉCHÉANCE**

Le Régime vient à échéance le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le Rentier atteint l'âge de 69 ans.

**5. COTISATIONS**

Jusqu'à la Date d'échéance, le Rentier peut, en sus de la cotisation effectuée par le Rentier, lors de la Demande, verser des cotisations au Régime au moment qu'il pourra déterminer pour autant que les cotisations respectent certains minimums. Le Rentier est seul responsable de voir à ce que ces cotisations soient inférieures aux limites prescrites par les Lois fiscales, ainsi que pour déterminer, le cas échéant, les années d'imposition à l'égard desquelles ces cotisations peuvent être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu.

**6. COTISATION EXCÉDENTAIRE**

Dans les 90 jours qui suivent la réception par le Fiduciaire d'une demande écrite du Rentier, le Fiduciaire doit lui verser le montant identifié dans telle demande et constituant tout ou partie des cotisations excédentaires versées au Régime, en sus des limites prescrites par les Lois fiscales, et ce, afin de permettre de réduire le montant d'impôt relatif à de telles cotisations excédentaires. À défaut de directives du Rentier, le Fiduciaire peut disposer des Placements qu'il détermine aux fins de tel versement, et ce, à son entière discrétion. Le Fiduciaire n'est pas responsable des pertes subies par le Régime lors d'une telle disposition.

**7. PLACEMENTS**

Jusqu'à la Date d'échéance, les Actifs du Régime sont investis dans des Placements par le Fiduciaire, selon les directives communiquées par le Rentier au Fiduciaire, à la satisfaction de ce dernier, et ce, sous réserve des politiques administratives de placements. À défaut de telles directives, le Fiduciaire détermine les Placements à sa discrétion, jusqu'à ce qu'il reçoive telles directives.

Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le Fiduciaire se réserve le droit de cesser d'offrir certains véhicules de placement.

Le Fiduciaire n'assumera aucune responsabilité quant aux Placements du Régime, qu'ils soient effectués à la suite des directives ou non aux fins de déterminer si ces Placements sont des « placements admissibles » au sens des Lois fiscales, qu'ils n'excèdent pas les limites prescrites par les Lois fiscales relativement aux placements dans des « biens étrangers », telle responsabilité incombant au Rentier.

**8. RESTRICTIONS**
**a) Cession**

Le Rentier reconnaît que la présente déclaration, de même que les droits et bénéfices en résultant, ne peuvent être cédés ou autrement aliénés.

**b) Garantie**

Le Rentier reconnaît qu'il ne peut donner en garantie, au moyen d'une hypothèque ou autrement, le Régime ou les Actifs du Régime.

**9. REVENU DE RETRAITE**
**a) Détermination du revenu de retraite**

À la Date d'échéance du Régime, moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours, le Fiduciaire peut demander au Fiduciaire : (a) de liquider les Actifs de son Régime et d'utiliser le produit (déduction faite des charges qui s'imposent) pour souscrire une rente viagère ou à terme fixe qu'il aura choisi auprès de la société qu'il aura mentionnée dans le préavis ou (b) de transférer les Actifs du régime dans le fonds enregistré de revenu de retraite qu'il aura indiqué dans le préavis.

Nonobstant toute disposition contraire, si le Fiduciaire n'a pas reçu de directives écrites du Rentier le 31 octobre de l'année où le Rentier atteint l'âge de 69 ans, le Fiduciaire sera alors réputé avoir reçu les directives écrites du Rentier en vue du transfert automatique des Actifs du Régime par le Fiduciaire dans un fonds enregistré de revenu de retraite au nom du Rentier, en conformité avec les Lois fiscales. Le Rentier nomme de ce fait le Fiduciaire comme fondé de pouvoirs pour remplir tous les documents et exercer tous les choix nécessaires à l'entrée en vigueur du fonds enregistré de revenu de retraite qu'il aura choisi à sa seule discrétion. Dans un tel cas, le bénéficiaire désigné du fonds enregistré de revenu de retraite, si la loi applicable le permet, sera le bénéficiaire désigné en vertu de la présente déclaration. Un avis écrit de transfert automatique sera transmis au Rentier.

**b) Rente**

Toute rente constituée au moyen des Actifs du Régime doit être conforme aux Lois fiscales, notamment :

la rente doit être payable en versements périodiques égaux, sur une base annuelle ou à intervalles plus rapprochés; jusqu'à ce que le revenu de retraite soit payé en entier ou qu'il y ait conversion totale ou partielle. Lors d'une conversion partielle, la rente doit également être payable en versements périodiques égaux, sur une base annuelle ou à des intervalles plus rapprochés; le revenu de retraite ne peut être cédé, en tout ou en partie, et toute rente qui devient exigible à l'égard d'une personne autre que le Rentier, ou son Conjoint, doit être convertie;

la durée garantie du versement de la rente ne peut excéder un nombre d'années égal à 90 moins l'âge du Rentier, en années accomplies à la date d'échéance ou, si le Rentier en décide ainsi, l'âge de son Conjoint s'il est moins âgé que lui;

le montant total des versements périodiques de la rente payés au Conjoint à partir du Régime au cours d'une année postérieure au décès du Rentier ne peut excéder le montant total des versements de la rente effectués au cours d'une des années antérieures à ce décès.

**c) Limitations**

Le Rentier, ou une personne avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance, au sens donné à cette expression par les Lois fiscales, ne peut recevoir un avantage autre que les prestations, les montants ou les avantages autorisés par les Lois fiscales.

**10. DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE**

Dans les provinces où la loi le permet, le Rentier peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour recevoir le produit payable aux termes du Régime, notamment lors de la Demande, laquelle désignation peut, par la suite, être modifiée ou révoquée.

Une désignation de bénéficiaire ne peut être effectuée, modifiée ou révoquée que conformément aux Lois applicables et au moyen d'un document écrit, daté et signé par le Rentier, dont la forme et la teneur sont acceptables par le Fiduciaire, notamment en identifiant précisément le Régime. Toute désignation de bénéficiaire entre en vigueur à la date où elle est reçue par le Fiduciaire.

**11. DÉCÈS DU RENTIER AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE**

Si le Rentier décède avant la Date d'échéance et la conversion des Actifs du Régime en un revenu de retraite ou le transfert dans un fonds enregistré de revenu de retraite, le Fiduciaire dispose des Actifs du Régime, et sous réserve des Lois fiscales, après avoir payé les coûts de cette disposition et les frais exigibles en vertu des présentes, verse le produit de cette disposition au ou aux bénéficiaires désignés ou aux ayants droit du Rentier en un paiement forfaitaire. Nonobstant ce qui précède, dans les cas permis par les Lois fiscales, le Fiduciaire peut transférer tous les Actifs du Régime à la ou aux personnes qui y ont droit.

**12. RELEVÉS**

Le Fiduciaire tient un compte distinct pour le Régime et fournit annuellement au Rentier, ou à tout intervalle plus rapproché à sa discrétion, un relevé décrivant, pour la période visée, les cotisations versées au Régime, les éléments d'actif et, le cas échéant, le bénéfice réalisé par le Régime, de même que tout autre renseignement jugé pertinent par le Fiduciaire.

Le Fiduciaire fournit de plus annuellement au Rentier les renseignements relatifs aux cotisations versées au Régime et aux autres opérations effectuées, en conformité avec les Lois fiscales, de façon à permettre au Rentier de remplir sa déclaration d'impôt.

**13. FIDUCIAIRE**
**a) Délégation de pouvoirs**

Le Fiduciaire peut déléguer à des mandataires, dont Trust Banque Nationale Inc. et L'Industrielle Alliance, Fiducie inc., certaines de ses fonctions administratives ou certains de ses pouvoirs en vue de poser des actes déterminés, lesquels pourront recevoir la totalité ou une partie des honoraires auxquels le Fiduciaire a droit en vertu des présentes, étant toutefois entendu que la responsabilité finale de l'administration du Régime incombe au Fiduciaire.

**b) Démission**

Le Fiduciaire peut abandonner sa charge d'administrateur du Régime à condition de remettre au Rentier un avis de 90 jours de la manière indiquée à l'article 14c) des présentes et qu'un remplaçant ait accepté cette charge, lequel doit être une personne morale résidant au Canada dûment autorisée à agir selon les lois en vigueur pour les fins des présentes.

**c) Honoraires et dépenses**

Le Fiduciaire perçoit des honoraires qu'il fixe de temps à autre, lesquels peuvent être imputés au compte du Régime. Le Fiduciaire est remboursé de tous les frais, débours et charges, engagés par lui ou ses mandataires dans le cadre de l'administration du Régime, incluant tout impôt ou pénalité payable, lesquels pourront être imputés au compte du Régime.

Le Fiduciaire peut, sans avis de la part du Rentier, disposer des Actifs du Régime, en tout ou en partie, aux conditions qu'il détermine, et appliquer le produit de telle disposition au paiement des honoraires ainsi que des frais, débours, charges et découverts qui lui sont dus.

Le Fiduciaire peut percevoir de plus des frais lors de la terminaison ou du transfert du Régime, ou à toute autre occasion qu'il pourra raisonnablement déterminer.

**d) Responsabilité et dédommagement**

Le Rentier, tout bénéficiaire du produit des Actifs du Régime, et les ayants droit du Rentier conviennent d'indemniser et dégageant de toute responsabilité le Fiduciaire et ses représentants, mandataires et correspondants pour tout impôt, cotisation, dépense, dette, réclamation et revendication résultant de la garde ou de l'administration des Placements du Régime, sauf en cas de faute lourde ou d'une négligence grave du Fiduciaire, ses représentants, mandataires et correspondants.

Sans limiter la portée de quelque autre disposition de la présente déclaration, ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires et correspondants ne sera responsable de toute perte subie par le Régime ou par le Rentier ou par tout bénéficiaire en vertu du Régime à la suite de l'acquisition, de la disposition ou de la détention de tout Placement acquis conformément aux directives du Rentier, ou à la suite du refus d'exécuter une directive non conforme au présent article ou qui résulte d'une force majeure, ou de l'usage normal et autorisé d'un bien faisant partie des Actifs du Régime. Ni le Fiduciaire, ni aucun de ses représentants, mandataires et correspondants ne sera responsable de tout impôt ou pénalité pouvant être prélevé en vertu des dispositions des Lois fiscales, en raison de l'acquisition, la disposition ou la détention de tout Placement acquis conformément aux directives du Rentier.

**e) Directives**

Le Fiduciaire est habilité à s'en remettre aux directives écrites reçues du Rentier ou de toute autre personne désignée par écrit par le Rentier, transmises par courrier, télécopieur ou autres moyens électroniques.

**14. MODALITÉS D'IMMOBILISATION**

Les Actifs détenus dans le Régime par l'intermédiaire de modalités d'immobilisation seront comptabilisés séparément et seront assujettis à des modalités supplémentaires. Ces modalités supplémentaires font partie des modalités du Régime en vigueur à compter du transfert au Régime des sommes en cause. Sous réserve des Lois fiscales applicables, en cas d'incompatibilité entre les modalités du Régime énoncées aux présentes et les modalités supplémentaires qui peuvent devenir applicables à la suite du transfert au Régime des sommes provenant d'un autre Régime, ces modalités supplémentaires régiront la façon dont les sommes ainsi transférées seront traitées.

**15. DISPOSITIONS DIVERSES**
**a) Numéraire**

Toutes les sommes d'argent payables en vertu de la présente déclaration le sont en monnaie ayant cours légal au Canada.

**b) Interprétation**

Lorsque le contexte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa, et le singulier comprend le pluriel et vice versa.

**c) Avis**

Tout avis ou demande adressé au Fiduciaire en vertu des présentes sera valablement donné, s'il est livré ou s'il est expédié par la poste, port payé, et adressé au Fiduciaire, 1100, rue University, Montréal (Québec) H3B 2G7 / transit 4428-1, ou à toute autre adresse que le Fiduciaire pourra à l'occasion préciser par écrit, et sera censé avoir été donné le jour où un tel avis a effectivement été livré ou reçu par le Fiduciaire. Tout avis, relevé ou reçu, donné par le Fiduciaire au Rentier ou au Conjoint du Rentier ou à toute personne autorisée à recevoir un avis aux termes du Régime, sera valablement donné s'il est expédié à l'Employeur par la poste, port payé, à l'adresse inscrite dans les livres du Fiduciaire relativement au Régime, et tout avis, relevé ou reçu ainsi posté sera censé avoir été donné le jour de la mise à la poste.

**d) Lois applicables**

Le Régime est régi et doit être interprété conformément aux lois de la province de la résidence du Rentier tel que désigné sur la Demande et aux Lois fiscales.

Le Régime ne constitue d'aucune manière une fiducie au sens du Code civil du Québec.

Compte tenu de la nature particulière de la présente déclaration et des règles d'administration qui y sont établies, les règles du Titre septième du Livre quatrième du Code civil du Québec relatives à l'administration du bien d'autrui ne sont pas applicables au Fiduciaire.

**RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME**
**CERTIFICAT - Réserve à l'usage du siège social**

Titulaire		No de contrat		Division		Transit			
LE CONSORTIUM ENERGIE GERANCE EASTMAIN		0	4	4	2	4	0	0	1

**RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT**

Nom		Prénom					
No d'assurance sociale		Date de naissance		Sexe	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F	
Adresse		App.		Ville		Province	Pays
Code postal		No de téléphone		Courriel			

**DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE**

<b>1</b>	Nom	Prénom	Lien de parenté	%	<input type="checkbox"/> Révocable*	<input type="checkbox"/> Irrévocable**
<b>2</b>	Nom	Prénom	Lien de parenté	%	<input type="checkbox"/> Révocable*	<input type="checkbox"/> Irrévocable**

\* Révocable : La désignation du bénéficiaire peut être changée sans le consentement de ce dernier.  
 \*\* Irrévocable : La désignation du bénéficiaire ne peut être changée sans le consentement de ce dernier. De plus, tout changement, tel un retrait ou un transfert, ne pourra être fait sans le consentement écrit du bénéficiaire ou par ordre de la cour s'il s'agit d'une personne mineure.

Une désignation de bénéficiaire en vertu du régime ne peut être faite, changée ou révoquée par un participant que par un document jugé acceptable par l'institution et ce document doit identifier adéquatement le régime sous la signature du participant. Le participant reconnaît que cette désignation de bénéficiaire demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit et que l'institution ait accusé réception par écrit de cette révocation. Si plus d'une désignation ont été déposées auprès de l'institution, l'institution ne tiendra compte que de la désignation dûment signée par le participant et portant la date la plus récente. L'institution est déchargée de toute responsabilité de quelque nature que ce soit quant à la légalité et l'effet de la présente désignation de bénéficiaire.

Une désignation de bénéficiaire ne s'appliquera que dans les provinces où la loi le permet et plus spécialement, elle ne s'appliquera pas dans la province de Québec pour les adhésions faites depuis le 1er mars 2006.

**COMPTE AU NOM DU CONJOINT (Remplir seulement si le participant verse des cotisations dans un compte au nom de son conjoint)**

Nom		Prénom				
No d'assurance sociale		Date de naissance		Sexe	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F
Bénéficiaire du conjoint :		Lien de parenté		%	<input type="checkbox"/> Révocable*	<input type="checkbox"/> Irrévocable**
<b>1</b>	Nom	Prénom				

Signature du conjoint \_\_\_\_\_  
Une désignation de bénéficiaire ne s'appliquera que dans les provinces où la loi le permet et plus spécialement, elle ne s'appliquera pas dans la province de Québec pour les adhésions faites depuis le 1er mars 2006.

**COTISATIONS RÉGULIÈRES PAR RETENUES SALARIALES**

Notez que les renseignements que vous fournissez pour vos cotisations salariales ne seront utilisés que par l'administrateur du régime.

J'autorise le prélèvement des cotisations suivantes sur mon salaire :

Compte du participant	<input type="checkbox"/>	\$ par paie ou	<input type="checkbox"/>	% de mon salaire	À compter du	A	M	J
Cotisations du participant dans un compte au nom de son conjoint, si applicable	<input type="checkbox"/>	\$ par paie ou	<input type="checkbox"/>	% de mon salaire	À compter du	A	M	J

**COTISATIONS VOLONTAIRES PAR RETENUES SALARIALES**

J'autorise le prélèvement des cotisations suivantes sur mon salaire :

Compte du participant	<input type="checkbox"/>	\$ par paie ou	<input type="checkbox"/>	% de mon salaire	À compter du	A	M	J
-----------------------	--------------------------	----------------	--------------------------	------------------	--------------	---	---	---

**COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES AUTORISÉS (FACULTATIF)**
**( IMPORTANT : JOINDRE UN SPÉCIMEN DE CHÈQUE )**

Pour vous-même  
 J'autorise Société de fiducie Natcan, ou l'un de ses mandataires en son nom, à percevoir des cotisations en tirant un chèque de mon compte bancaire auprès de mon institution financière selon les instructions suivantes :

Montant à prélever (minimum 25 \$) : \_\_\_\_\_ \$

À compter du

Fréquence	<input type="checkbox"/> Mensuelle	Jour (1 à 28)	A	M	J
	<input type="checkbox"/> Aux deux semaines	Jour (lundi à vendredi) :			
	<input type="checkbox"/> Hebdomadaire	Jour (lundi à vendredi) :			

J'autorise Société de fiducie Natcan, ou l'un de ses mandataires en son nom, à échanger des renseignements personnels avec mon institution financière pour exécuter cette entente. Des frais de transaction pourraient être exigés pour tout chèque non honoré par mon institution financière.

Signature \_\_\_\_\_  
 Autre signature si compte bancaire conjoint \_\_\_\_\_

Pour votre conjoint  
 J'autorise Société de fiducie Natcan, ou l'un de ses mandataires en son nom, à percevoir des cotisations en tirant un chèque de mon compte bancaire auprès de mon institution financière selon les instructions suivantes :

Montant à prélever (minimum 25 \$) : \_\_\_\_\_ \$

À compter du

Fréquence	<input type="checkbox"/> Mensuelle	Jour (1 à 28)	A	M	J
	<input type="checkbox"/> Aux deux semaines	Jour (lundi à vendredi) :			
	<input type="checkbox"/> Hebdomadaire	Jour (lundi à vendredi) :			

J'autorise Société de fiducie Natcan, ou l'un de ses mandataires en son nom, à échanger des renseignements personnels avec mon institution financière pour exécuter cette entente. Des frais de transaction pourraient être exigés pour tout chèque non honoré par mon institution financière.

Signature \_\_\_\_\_  
 Autre signature si compte bancaire conjoint \_\_\_\_\_

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE REMPLI ET SIGNÉ À L'ADRESSE MENTIONNÉE DANS LE HAUT DE CETTE PAGE. DE PLUS, SI VOUS AVEZ DEMANDÉ QUE DES COTISATIONS SOIENT PRÉLEVÉES SUR VOTRE SALAIRE, VEUILLEZ AVISER VOTRE ADMINISTRATEUR DE RÉGIME.

Trust Banque Nationale est un nom commercial utilisé par Société de fiducie Natcan.

**RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME** **CERTIFICAT - Réserve à l'usage du siège social**

<b>Titulaire</b> LE CONSORTIUM ENERGIE GERANCE EASTMAIN	No de contrat 0   4   4   2   4					Division 0   0   1			Transit		
--	------------------------------------	--	--	--	--	-----------------------	--	--	---------	--	--

**RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT**

No d'assurance sociale

**RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Dans le but d'assurer le caractère confidentiel des renseignements personnels qu'elle possède à votre sujet, Société de fiducie Natcan, ou l'un de ses mandataires en son nom, constituera un dossier qui aura comme objet de permettre de vous fournir des produits et des services financiers et dans lequel seront versés les renseignements concernant votre demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite ainsi que les renseignements relatifs à toute demande concernant l'exécution de ce contrat. Seuls les employés ou les mandataires qui seront responsables de la gestion des dossiers, ou toute autre personne que vous aurez autorisée, auront accès à ce dossier.

Votre dossier sera détenu dans les bureaux de la compagnie. Vous aurez droit de prendre connaissance de ces dossiers et, le cas échéant, de les faire rectifier en formulant une demande écrite à l'adresse suivante :

Responsable de l'accès à l'information C.P. 1907, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 7M3

**SIGNATURE**

Je nomme le titulaire du contrat agent désigné pour percevoir et transmettre les cotisations en vertu du présent contrat et je demande à Société de fiducie Natcan, ou l'un de ses mandataires en son nom, de faire une demande d'enregistrement pour que le contrat soit enregistré comme régime d'épargne-retraite selon les conditions des lois applicables de l'impôt sur le revenu. J'accepte que mon numéro d'assurance sociale me serve de numéro d'identification pour les bases de données de Société de fiducie Natcan ou pour celles de ses mandataires. J'autorise l'échange et la communication de renseignements personnels à mon sujet, notamment des renseignements financiers, entre Société de fiducie Natcan, le titulaire du contrat, leurs mandataires ou leurs représentants pour les fins d'administration du contrat. J'ai pris connaissance des conditions applicables au présent contrat, soit par l'entremise du titulaire, de Société de fiducie Natcan ou de leurs mandataires et je m'en déclare satisfait.

Signature du participant \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature du conjoint (s'il y a cotisations au nom du conjoint) : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Officier dûment autorisé 

**RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME**
**CERTIFICAT - Réservé à l'usage du siège social**

<b>Titulaire</b>	No de contrat				Division			Transit			
LE CONSORTIUM ENERGIE GERANCE EASTMAIN	0	4	4	2	4	0	0	1			

**RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT**

 No d'assurance sociale 
**DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT À L'ADHÉSION**
**SOLUTION CLÉ EN MAIN ET SOLUTION À LA CARTE**

Pour chacun des comptes, vous devez choisir parmi les fonds de placement des solutions ci-dessous. Nous vous suggérons de remplir le questionnaire « Votre profil d'investisseur » afin de pouvoir prendre une décision éclairée.

**Solution Clé en main**

Choisissez parmi les options de placement de la solution Clé en main et laissez nos gestionnaires travailler pour vous.

**Solution À la carte**

Choisissez parmi les fonds offerts à la carte - solution personnalisée - et donnez-vous la possibilité de bâtir votre propre portefeuille.

Notez qu'en utilisant la colonne " Toutes les cotisations " du Compte du participant, les directives s'appliqueront automatiquement à tous les comptes. Par conséquent, n'inscrivez rien dans les autres colonnes si vous inscrivez vos directives dans la colonne " Toutes les cotisations ".

Vous devez vous assurer que le pourcentage total de chacune des directives ci-dessous est égal à 100 %. Si vous ne donnez pas de directives d'investissement ou si celles-ci ne totalisent pas 100 %, les cotisations seront investies selon la directive par défaut du titulaire, si cette directive existe. Sinon, les cotisations versées resteront dans le compte transitoire jusqu'à ce qu'une directive valide soit transmise.

Les fonds de répartition d'actifs sont constitués de fonds de placement de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

OPTIONS DE PLACEMENT	No.	Compte du participant				Compte du conjoint (si applicable) Cotisations
		Toutes les cotisations	Cotisations régulières	Cotisations volontaires	Cotisations employeur	
<b>SOLUTION CLÉ EN MAIN</b>						
Fonds à gestion assistée						
Gestion assistée revenu	FU476	%	%	%	%	%
Gestion assistée équilibré	FU477	%	%	%	%	%
Gestion assistée croissance	FU478	%	%	%	%	%
Fonds de répartition d'actifs						
Répartition d'actifs - prudent	FU506	%	%	%	%	%
Répartition d'actifs - modéré	FU507	%	%	%	%	%
Répartition d'actifs - équilibré	FU508	%	%	%	%	%
Répartition d'actifs - croissance	FU509	%	%	%	%	%
Répartition d'actifs - audacieux	FU510	%	%	%	%	%
<b>SOLUTION À LA CARTE</b>						
Fonds de revenu						
Marché monétaire canadien (Natcan)	FU475	%	%	%	%	%
Obligations court terme (Ind. All.)	FU170	%	%	%	%	%
Obligations (Industrielle Alliance)	FU020	%	%	%	%	%
Obligations - série 2 (Ind. All.)	FU210	%	%	%	%	%
Obligations (Addenda)	FU822	%	%	%	%	%
Obligations (McLean Budden)	FU370	%	%	%	%	%
Obligations (Natcan)	FU472	%	%	%	%	%
Obligations (PH&N)	FU521	%	%	%	%	%
Indiciel d'oblig. can. Émeraude (TD)	FU489	%	%	%	%	%
Obligations long terme (Ind. All.)	FU504	%	%	%	%	%
Fonds diversifiés						
Diversifié (Industrielle Alliance)	FU040	%	%	%	%	%
Diversifié (Jarislowsky)	FU463	%	%	%	%	%
Diversifié (McLean Budden)	FU380	%	%	%	%	%
Diversifié (PH&N)	FU522	%	%	%	%	%
Diversifié (Trimark)	FU486	%	%	%	%	%
Répartition d'actifs can. Fidelity	FU462	%	%	%	%	%
Fonds d'actions canadiennes						
Dividendes (Industrielle Alliance)	FU160	%	%	%	%	%
Indiciel canadien (Ind. All.)	FU474	%	%	%	%	%
Actions canadiennes - valeur (Ind. All.)	FU010	%	%	%	%	%
Actions 100 % can. - valeur (Ind. All.)	FU494	%	%	%	%	%
Actions canadiennes (Jarislowsky)	FU488	%	%	%	%	%
Actions canadiennes (Scheer Rowlett)	FU543	%	%	%	%	%

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE REMPLI ET SIGNÉ À L'ADRESSE MENTIONNÉE DANS LE HAUT DE CETTE PAGE. DE PLUS, SI VOUS AVEZ DEMANDÉ QUE DES COTISATIONS SOIENT PRÉLEVÉES SUR VOTRE SALAIRE, VEUILLEZ AVISER VOTRE ADMINISTRATEUR DE RÉGIME.

Trust Banque Nationale est un nom commercial utilisé par Société de fiducie Natcan.

**RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME**

<b>Titulaire</b>	LE CONSORTIUM ENERGIE GERANCE EASTMAIN												
	No de contrat				Division			Transit					
	0	4	4	2	4	0	0	1					

**RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT**

No d'assurance sociale

**DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT À L'ADHÉSION (SUITE)**

OPTIONS DE PLACEMENT (SUITE)	No.	Compte du participant				Compte du conjoint (si applicable)
		Toutes les cotisations	Cotisations régulières	Cotisations volontaires	Cotisations employeur	Cotisations
Actions canadiennes (Highstreet)	FU835	%	%	%	%	%
Actions canadiennes (Trimark)	FU487	%	%	%	%	%
Actions canadiennes (Bissett)	FU260	%	%	%	%	%
Actions canadiennes (PH&N)	FU523	%	%	%	%	%
Actions can. - croissance (Ind. All.)	FU464	%	%	%	%	%
Actions canadiennes (McLean Budden)	FU360	%	%	%	%	%
Actions canadiennes (Natcan)	FU473	%	%	%	%	%
Frontière Nord MD Fidelity	FU270	%	%	%	%	%
Actions canadiennes (Howson Tattersall)	FU533	%	%	%	%	%
Actions can. (petites cap.) (Montrusco)	FU511	%	%	%	%	%
Actions can. (petites cap.) (QV)	FU541	%	%	%	%	%
Actions can. Sélect (McLean Budden)	FU514	%	%	%	%	%
<b>Fonds étrangers</b>						
Actions mondiales (Templeton)	FU465	%	%	%	%	%
Actions mondiales (AXA Rosenberg)	FU836	%	%	%	%	%
Actions mondiales (Artio)	FU837	%	%	%	%	%
Actions mondiales (Hexavest)	FU500	%	%	%	%	%
Actions mondiales (Global Currents)	FU537	%	%	%	%	%
Dividendes mondiaux (Fortis)	FU534	%	%	%	%	%
Actions mondiales (Trimark)	FU485	%	%	%	%	%
Actions mondiales (McLean Budden)	FU390	%	%	%	%	%
Actions mondiales (Oppenheimer)	FU519	%	%	%	%	%
Actions mondiales (Howson Tattersall)	FU536	%	%	%	%	%
Actions mondiales petites cap. (DB Ad.)	FU531	%	%	%	%	%
Indiciel international	FU300	%	%	%	%	%
Actions internationales (Templeton)	FU080	%	%	%	%	%
Actions internationales (Jarislowsky)	FU483	%	%	%	%	%
Actions internationales (Artio)	FU838	%	%	%	%	%
Actions internationales (Hexavest)	FU852	%	%	%	%	%
Actions internationales (McLean Budden)	FU467	%	%	%	%	%
Dividendes américains (TCW)	FU542	%	%	%	%	%
Indiciel américain	FU180	%	%	%	%	%
Actions américaines (Batterymarch)	FU839	%	%	%	%	%
Actions américaines (Brandywine)	FU538	%	%	%	%	%
Actions américaines (Legg Mason)	FU468	%	%	%	%	%
Actions américaines (Jarislowsky)	FU512	%	%	%	%	%
Actions américaines (McLean Budden)	FU513	%	%	%	%	%
Fonds Américain (Natcan)	FU479	%	%	%	%	%
Immobilier mondial (Fortis)	FU540	%	%	%	%	%
<b>Placements à revenu garanti</b>						
Placements garantis 1 an	PLGAR	%	%	%	%	%
Placements garantis 2 ans	PLGAR	%	%	%	%	%
Placements garantis 3 ans	PLGAR	%	%	%	%	%
Placements garantis 4 ans	PLGAR	%	%	%	%	%
Placements garantis 5 ans	PLGAR	%	%	%	%	%
<b>Total</b>		<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>

VEUILLEZ RETOURNER CE FORMULAIRE REMPLI ET SIGNÉ À L'ADRESSE MENTIONNÉE DANS LE HAUT DE CETTE PAGE. DE PLUS, SI VOUS AVEZ DEMANDÉ QUE DES COTISATIONS SOIENT PRÉLEVÉES SUR VOTRE SALAIRE, VEUILLEZ AVISER VOTRE ADMINISTRATEUR DE RÉGIME.

Trust Banque Nationale est un nom commercial utilisé par Société de fiducie Natcan.

**RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME**
**CERTIFICAT - Réservé à l'usage du siège social**

<b>Titulaire</b> LE CONSORTIUM ENERGIE GERANCE EASTMAIN	No de contrat 0   4   4   2   4		Division 0   0   1		Transit	
--	------------------------------------	--	-----------------------	--	---------	--

**RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT**
**No d'assurance sociale**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT À L'ADHÉSION (SUITE)**

- 
- Je désire que les directives d'investissement pour mes cotisations futures mentionnées ci-dessus s'appliquent également à la composition de mes placements existants (solde de mes comptes), si applicable.

**Il est entendu que le rendement des sommes investies dans les fonds de placement n'est pas garanti.**
**Les certificats de placement garanti seront émis par l'Industrielle Alliance, Fiducie inc. et les fonds de placement seront ceux de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.**
**Vous nous autorisez à conclure des ententes en votre nom avec ces institutions financières afin d'effectuer les investissements.**
**En demandant l'investissement des sommes dans un ou des fonds de placement de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers, inc., un contrat de rentes dont Société de fiducie Natcan, ou l'un de ses mandataires en son nom, conserve une copie maîtresse originale est souscrit. Celui-ci peut être obtenu sur demande express.**
**RÉINVESTISSEMENT DES CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI À L'ÉCHÉANCE**

Si vos investissements comportent des certificats de placement garanti, indiquez de quelle façon vous souhaitez que le capital et les intérêts soient réinvestis à l'échéance :

- |                                       |                          |  |
|---------------------------------------|--------------------------|--|
| Pour vous-même :                      | <input type="checkbox"/> | dans des certificats de placement garanti (dont le terme est le même que celui des placements d'origine) |
|                                       | <input type="checkbox"/> | selon les directives d'investissement courantes  |
| Pour votre conjoint (si applicable) : | <input type="checkbox"/> | dans des certificats de placement garanti (dont le terme est le même que celui des placements d'origine) |
|                                       | <input type="checkbox"/> | selon les directives d'investissement courantes  |

À défaut d'indications de votre part, le réinvestissement se fera selon les directives d'investissement courantes.

**SIGNATURE**
**J'atteste avoir pris connaissance de l'information apparaissant sur le document Votre éventail d'options de placement et de l'information relative aux fonds de placement, ou du moins avoir été informé de la façon d'obtenir ladite information en consultant la documentation de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. J'atteste également avoir été informé quant aux certificats de placement garanti et aux taux d'intérêt applicables, ou du moins avoir été informé de la façon d'obtenir ladite information.**
**Signature du participant** \_\_\_\_\_ **Date** \_\_\_\_\_

**Signature du conjoint (s'il y a cotisations au nom du conjoint) :** \_\_\_\_\_ **Date** \_\_\_\_\_